KÉDANGE-SUR-CANNER

Un cimetière forestier sera bientôt créé



Le maire, Jean Kieffer, indique l'implantation du futur cimetière forestier. Photo RL

Trois grandes thématiques ont été abordées lors du dernier conseil municipal: l'ouverture de l'agence postale, la gestion de la forêt et les questions financières. Les élus ont également voté les subventions aux associations locales.

Is l'avaient annoncé: les autorités ont décidé de fermer le bureau de poste de Kédange, anciennement labellisé Maison de services au public, concurrencé par la Maison France Services (MFS) de Metzervisse. Pour compenser la perte de la MSAP, la communa a ouvert une agence postale communale en mairie, ouverte au public quinze heures par semaine, et un relais postal basé dans les établissements Pirus; rue du Collège. Avec ces deux points mis au service des usagers, l'amplitude d'ouverture

passe de vingt-six à plus de cinquante heures. « Si nous regrettons la fermeture de notre MSAP, qui aurait pu devenir intercommunale, le service aux usagers ne souffrira pas », a assuré le maire, Jean Kieffer, lors de la dernière séance du conseil.

Côté forêt

La gestion de la forêt a fait l'objet de trois décisions. Tout d'abord, le conseil a validé la création d'un cimetière forestier, dont le coût total est estimé à 182667€HT et pour laquelle le maire a été autorisé à solliciter des subventions, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les élus ont également approuvé le plan d'aménagement forestier couvrant la période de 2022 à 2041, ainsi que le programme prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2022. L'adjoint en charge de la forêt a tenu à rappeler que « notre patrimoine forestier fait l'objet d'une exploitation annuelle raisonnée ».

Côté finances

Le conseil a validé une décision budgétaire modificative du budget primitif 2021, mais aussi la réalisation d'un emprunt pour le financement du périscolaire et l'attribution de travaux à la société ELRES pour la rénovation de l'éclairage public.

Les élus ont également voté une gratification attribuée aux collégiens ayant obtenu le diplôme du brevet et les bacheliers reçus au baccalauréat avec une mention « très bien ».

Subventions 2021

Elles ont été attribuées aux associations ayant présenté une demande : Amicale des sapeurs-pompiers 1000 €, UNC 150 €, Comité des fêtes 500 €, GVK 1900 €, club de volley 1000 € et club de handball 450 €.